

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
7 AVENUE MARCEAU 58000 NEVERS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 01/07/2024 au 31/12/2024

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

2^{ème} semestre 2024

N° DELIBERATIO	INTITULE DE L'ACTE
2024-19	Réseau d'Initiative Publique « bas-débit », dédié aux objets connectés (IoT)
2024-20	Autorisation de déroger au catalogue de service – offre GFU BFC
2024-21	Avenant N° 9 au contrat de DSP entre la SPL BFCN et Nièvre Numérique
2024-22	Rapport annuel du délégataire BFC Fibre – année 2023
2024-23	Rapport annuel du délégataire NiverTel – année 2023
2024-24	Remplacement d'un membre de la CCSPL
2024-25	Bilan financier de Nièvre THD
2024-26	Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage / d'alternance

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°2024-19 DU COMITE SYNDICAL

Réseau d'Initiative Publique « bas-débit »,
dédié aux objets connectés (IoT)

Le comité syndical, légalement convoqué le 5 septembre 2024 s'est réuni en séance plénière le mercredi 11 septembre 2024 à 14H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Bertrand COUTURIER
Thierry FAVARCQ
Martine GAUDIN
Justine GUYOT,
Sylvie THOMAS,
Guy HOURCABIE
Antoine-Audoïn MAGGIAR,
Bruno MILLIERE

Yves RIBET,
Jean-Luc VIEREN,
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),
Thierry GUYOT,
Gilbert LIENHARD,
Patrice Joly
Justine Guyot

Pouvoirs :

Patrice Joly à Fabien Bazin (à partir de 14h37)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

—:—:—:—:—:—:—:—

Cadre de référence

- ✚ VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-37 et suivants relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques ;
 - ✚ VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
 - ✚ VU la Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;
 - ✚ VU le Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du très haut débit ;
 - ✚ VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;
 - ✚ VU la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- ✚ VU le rapport n°2.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

Décisions

Article 1 : Le Comité syndical de Nièvre Numérique décide de lancer l'établissement d'un Schéma Départemental Territoire Connecté et Intelligence Artificielle d'ici fin 2024. Ce schéma visera à qualifier les besoins, la maturité au numérique des collectivités et acteurs du territoire, et à définir la feuille de route et le planning.

Article 2 : Le Comité syndical de Nièvre Numérique décide de consulter les opérateurs privés sur leur intention de déployer un réseau de communication électronique pour la gestion d'objets connectés à l'échelle départementale.

Article 3 : Le Comité syndical de Nièvre Numérique décide de lancer une expérimentation à taille communale début 2025 pour les cas d'usage matures de l'IOT, avec un déploiement large à maille départemental entre fin 2025 et 2026.

Article 4 : Le Comité syndical de Nièvre Numérique décide de qualifier le besoin auprès des collectivités pour les Réseaux Multi-Services, avec une prévision de déploiement et mise en œuvre en 2026.

Article 5 : Le Comité syndical de Nièvre Numérique décide de suivre l'évolution des cas d'usage pertinents pour la 5G, avec une prévision de déploiement entre 2026 et 2027.

Article 6 : Le Comité syndical de Nièvre Numérique décide de garantir la souveraineté des réseaux et des données, avec une possession de la donnée stockée en local (datacenter de proximité, régional, départemental).

Article 7 : Le comité syndical décide d'autoriser le Président de Nièvre numérique à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions ci-dessus.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 15 pour
dont 1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°2024-20 DU COMITE SYNDICAL

AUTORISATION D'APPLICATION D'UNE OFFRE SUR MESURE SUR LA BASE
TECHNIQUE DU CATALOGUE DE SERVICES DE NIVERTEL

Le comité syndical, légalement convoqué le 5 septembre 2024 s'est réuni en séance plénière le mercredi 11 septembre 2024 à 14H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Bertrand COUTURIER
Thierry FAVARCQ
Martine GAUDIN
Justine GUYOT,
Sylvie THOMAS,
Guy HOURCABIE
Antoine-Audoine MAGGIAR,
Bruno MILLIERE

Yves RIBET,
Jean-Luc VIEREN,
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),
Thierry GUYOT,
Gilbert LIENHARD,
Patrice Joly
Justine Guyot

Pouvoirs :

Patrice Joly à Fabien Bazin (à partir de 14h37)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

—:—:—:—:—:—:—

Cadre de référence

- + VU le code général des collectivités (CGCT) ;
 - + VU la délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;
 - + VU le contrat de concession et plus particulièrement l'article 3 « Services fournis aux Usagers » qui prévoit que le catalogue de services du Concessionnaire et ses conditions tarifaires favorisent le développement de nouveaux services et de la concurrence effective au bénéfice des Usagers du réseau et indirectement des clients finaux. Le Concessionnaire a en charge de faire évoluer régulièrement le catalogue de services pour satisfaire, en permanence les besoins des usagers ;
 - + VU le contrat de concession et plus particulièrement l'article 33 « grille tarifaire » qui permet au Concessionnaire de proposer, à tout moment, à l'Autorité Concédante des modifications tarifaires pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques pour maintenir la compétitivité de ses prestations et de façon à assurer l'adaptabilité du service public délégué aux besoins de ses Usagers du Réseau ;
 - + VU les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession.
- + VU le rapport n°3.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + D'autoriser l'usage ponctuel de cette Offre sur Mesure à NIVERTEL pour ce projet spécifique ;
- + D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique à signer tous les documents se rapportant à cette nouvelle offre et nécessaires à son exécution.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 15 pour
dont 1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°2024-21 DU COMITE SYNDICAL

AVENANT N° 9 AU CONTRAT DSP ENTRE LA SPL BFC NUMERIQUE
ET NIEVRE NUMERIQUE

Le comité syndical, légalement convoqué le 5 septembre 2024 s'est réuni en séance plénière le mercredi 11 septembre 2024 à 14H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Bertrand COUTURIER
Thierry FAVARCQ
Martine GAUDIN
Sylvie THOMAS,
Guy HOURCABIE
Antoine-Audoin MAGGIAR,
Bruno MILLIERE

Yves RIBET,
Jean-Luc VIEREN,
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),
Thierry GUYOT,
Gilbert LIENHARD,
Patrice Joly (jusqu'à 14h37)
Justine Guyot

Pouvoirs :

Patrice Joly à Fabien Bazin (à partir de 14h37)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

—:—:—:—:—:—:—:—

Cadre de référence

- + Vu la décision du conseil d'administration du 16 Avril 2024 de la SPL BFC numérique ;
- + Vu le projet d'avenant transmis par la SPL BFC Numérique ;
- + Vu les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession,
- + VU le rapport n°4.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + De **prendre acte** du projet d'avenant n° 9 modifiant l'alinéa ii de l'article 22 du contrat de concession concernant la redevance R2.
- + **D'autoriser** Monsieur le Président de Nièvre Numérique à signer ledit avenant, les annexes concernées et tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 15 dont

1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°2024-22 DU COMITE SYNDICAL

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE BFC NUMERIQUE, ANNEE 2023

Le comité syndical, légalement convoqué le 5 septembre 2024 s'est réuni en séance plénière le mercredi 11 septembre 2024 à 14H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Bertrand COUTURIER
Thierry FAVARCQ
Martine GAUDIN
Justine GUYOT,
Sylvie THOMAS,
Guy HOURCABIE
Antoine-Audoin MAGGIAR,

Bruno MILLIERE
Yves RIBET,
Jean-Luc VIEREN,
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),
Thierry GUYOT,
Gilbert LIENHARD,
Patrice JOLY (jusqu'à 14H37)

Pouvoirs :
Patrice Joly à Fabien Bazin

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

—:—:—:—:—:—:—

Cadre de référence

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales, art L.1411-3, stipulant que le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.
- ✚ VU la Convention de délégation de service public relative à l'exploitation, à la maintenance et à la commercialisation du réseau très haut débit de Nièvre Numérique liant la Société Publique Locale (SPL) Bourgogne-Franche-Comté Numérique et le Syndicat mixte signée le 13 mars 2018 ;
- ✚ VU le rapport annuel du délégataire remis le 09/06/2023 ;
- ✚ VU l'avis de la CCSPL réunie le 10/07/2024 ;
- ✚ VU le rapport n°5.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ De prendre acte du rapport annuel 2023 du délégataire.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 15 dont
1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°2024-23 DU COMITE SYNDICAL

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE NIVERTEL, ANNEE 2023

Le comité syndical, légalement convoqué le 5 septembre 2024 s'est réuni en séance plénière le mercredi 11 septembre 2024 à 14H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Bertrand COUTURIER
Thierry FAVARCQ
Martine GAUDIN
Justine GUYOT,
Sylvie THOMAS,
Guy HOURCABIE
Antoine-Audoin MAGGIAR,

Bruno MILLIERE
Yves RIBET,
Jean-Luc VIEREN,
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),
Thierry GUYOT,
Gilbert LIENHARD,
Patrice JOLY (jusqu'à 14H37)

Pouvoirs :

Patrice Joly à Fabien Bazin

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

—:—:—:—:—:—:—:—

Cadre de référence

- + VU le code général des collectivités territoriales, art L.1411-3, stipulant que le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;
- + VU le décret n° 2005-236 du 14/03/2005 ;
- + VU l'article 40 de la convention de DSP précisant les obligations du délégataire en termes de production des différents documents décrivant l'activité du concessionnaire. Par ailleurs, l'annexe 21 de la convention de concession présente la structure type à respecter pour le rapport annuel ;
- + VU e rapport annuel du délégataire remis le 31/05/2024 ;
- + VU l'avis de la CCSPL réunie le 10/07/2024 ;
- + VU le rapport n°6.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + De prendre acte du rapport annuel 2023 du délégataire.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 15 dont
1 pouvoir
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

Cadre de référence

- + VU les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation de service public et notamment les articles L.1411-4 et L.1413.1 ;
- + VU l'arrêté préfectoral n° 06P884 du 3 Mars 2006 portant création du syndicat mixte ouvert ;
- + VU l'arrêté préfectoral n°2017-P-1206 du 27 Novembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte ouvert Nièvre numérique,
- + VU la Délibération N° 2021-20 désignant les membres de la CCSPL
- + VU le rapport n°7.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + De désigner Mr FAVARCQ Thierry comme membre de la CCSPL ;
- + De prendre note que le Président du Syndicat mixte Nièvre Numérique est Président de droit ;
- + D'acter que les 5 membres « élus » de la CCSPL sont :
 - o M FAVARCQ Thierry
 - o M. MERCIER Jacques
 - o M. RIBET Yves
 - o Mme THOMAS Sylvie
 - o M. VIEREN Jean-Luc

ADOpte :

Nombre de voix pour : 15 dont
1 pouvoir
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

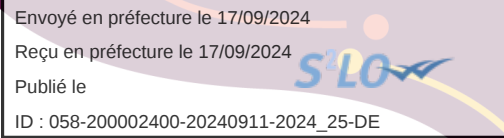
DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN



Cadre de référence

- + Délibération N° 2014-16 : Dépôt du projet très haut débit 2015-2020 au Fonds pour la Société Numérique (FSN) ;
- + Délibération N° 2018-15 : Contrat affermage SPL ;
- + Délibération N° 2019-37 : Convention Fonds national pour la Société Numérique (FSN) ;
- + Délibération N° 2019-48 : Convention engageante opposable à conclure avec SFR/SFR FTTH pour le déploiement d'un réseau fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) sur une partie du département dans le cadre d'un appel à manifestation d'engagements locaux ;
- + Délibération N° 2020-30 : Avenant à la convention du Fonds national pour la société numérique ;
- + Le marché N° 2022TRVDR-01 « Etudes et travaux portant sur la réalisation des travaux de vie des réseaux fibre et montée en débit ».
- + VU le rapport n°1.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + De prendre acte des informations énoncées

ADOpte :

Nombre de voix pour : 15

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte



Fabien BAZIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 11/09/2024

DELIBERATION N°2024-26 DU COMITE SYNDICAL

AUTORISATION DE RECOURIR AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE /
D'ALTERNANCE

Le comité syndical, légalement convoqué le 5 septembre 2024 s'est réuni en séance plénière le mercredi 11 septembre 2024 à 14H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Bertrand COUTURIER
Thierry FAVARCQ
Martine GAUDIN
Justine GUYOT,
Sylvie THOMAS,
Guy HOURCABIE
Antoine-Audoin MAGGIAR,

Bruno MILLIERE
Yves RIBET,
Jean-Luc VIEREN,
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),
Thierry GUYOT,
Gilbert LIENHARD,
Patrice JOLY (jusqu'à 14H37)

Pouvoirs :

Patrice Joly à Fabien Bazin

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

—:—:—:—:—:—:—

Cadre de référence

- ✚ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✚ Le code du travail ;
- ✚ La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- ✚ Le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;
- ✚ Le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- ✚ Le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- ✚ La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- ✚ Le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- ✚ Le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- ✚ Le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
- ✚ La demande de saisine de Comité technique en date du 21/10/2024,
- ✚ VU le rapport n°8.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- De décider de conclure pour l'année 2024-2025 : 1 contrat d'apprentissage, d'alternance conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
EUROPE	1	CONCEPTEUR DE SYSTEMES D'INFORMATION	9 Mois 18 jours

- De noter que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 15 dont
1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

Fabien BAZIN

